

Irchonwelz, le 31 mars 2025.

**AVIS IMPORTANT à l'attention des parents**

**Recours contre la décision du Conseil de classe de délibération de non-octroi du CEB**

**PROCEDURE**

**Introduction :**

Le décret sur les missions de l'école permet aux parents de l'élève mineur d'introduire un recours à l'encontre des décisions des Conseils de classe de délibération de juin. Un Conseil de recours a été créé à cet effet au sein du Ministère de l'Education.

La décision susceptible de recours pour les élèves candidats à l'obtention du CEB est le refus d'octroi de ce certificat.

Afin de répondre aux prescrits du Décret, la procédure ci-dessous est mise en application.

**A) Délibérations des conseils de classe de délibération de juin :**

Le conseil de classe délivre obligatoirement le certificat d'études de base à tout élève qui a réussi l'épreuve externe commune.

Le conseil de classe peut délivrer le certificat d'études de base à l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer en tout ou en partie à l'épreuve externe commune.

La décision du conseil de classe se fondera sur le dossier de l'élève établi pour le 4 juillet au plus tard, et comportant les documents suivants :

- a) le rapport circonstancié des enseignants ayant eu l'élève en charge, fondé sur la correspondance entre les compétences acquises par l'élève et les compétences qu'il doit normalement acquérir au terme de la deuxième étape de l'enseignement obligatoire. Dans leur rapport, les enseignants tiendront compte du fait que la suspension des leçons n'aura pas permis l'acquisition de toutes les compétences couvertes par les *Socles de compétence* ;
- b) la copie des bulletins de l'année scolaire en cours tels qu'ils ont été communiqués aux parents de l'élève concerné ou à la personne investie de l'autorité parentale à son égard ;
- c) tout autre élément que le jury estime utile comme le protocole d'aménagements raisonnables, le protocole d'intégration ou le PIA.

1. Les résultats des délibérations sont portés à votre connaissance de la manière suivante :  
Accès au bulletin sur « Ecole en ligne » dès le 30 juin 2025, à 11h00 ;  
Affichage devant le Château, sur l'implantation d'Irchonwelz.
2. **S'ils le souhaitent, les parents pourront consulter le 30/06, de 13h à 16h00, sur l'implantation de VAUBAN, en présence du ou des professeurs responsables de l'évaluation, les épreuves constituant les fondements des décisions du Conseil de classe.**

## RECOURS EXTERNE

- ◆ Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale peuvent introduire un recours contre une décision de refus d'octroi de CEB qui peut être contestée devant le Conseil de recours selon les modalités suivantes.
- ◆ Le recours doit être introduit **pour le vendredi 11 juillet 2025 au plus tard**, via l'annexe, par courrier postal recommandé à :

Secrétariat de la Chambre de Recours – Recours CEB  
Madame Colette DUPONT, Directrice générale adjointe,  
Bureau 2F263  
Rue Adolphe Lavallée, 1  
1080 BRUXELLES

**Une copie en est transmise de la même manière au chef d'établissement** par courrier électronique à [direction@joffroy.be](mailto:direction@joffroy.be) ou par courrier postal simple à :

ITCF Renée Joffroy  
Monsieur Alain Valembos  
Directeur  
Chaussée de Valenciennes, 48  
7801 Irchonwelz

- ◆ Les parents joindront une copie du dossier scolaire de leur enfant que l'école leur a communiqué ainsi que les pièces qu'ils jugent utiles ;
- ◆ Le recours doit comprendre une motivation précise.

À la réception de la copie du recours, l'école transmettra à l'Administrateur général :

- les résultats de l'élève à l'épreuve externe commune,
- une copie de la décision motivée de refus d'octroi du CEB en ce compris, le cas échéant, le bilan des essentiels non enseignés et le score indicatif,
- une copie du rapport circonstancié des enseignants pour l'enseignement secondaire,
- une copie des bulletins figurant au dossier de l'élève,
- une copie de tout autre document de nature à éclairer le Conseil de recours.

Les décisions de la Chambre de recours se fondent sur la correspondance entre les compétences acquises par l'élève et les compétences qu'il doit normalement acquérir au terme de la deuxième étape de l'enseignement obligatoire.

La Chambre de recours statue à l'égard des décisions de refus d'octroi du certificat d'études de base pour le vendredi 16 août 2024 au plus tard.

Les décisions de la Chambre de recours sont transmises par son Président à l'Administrateur général f.f. de l'Administration générale de l'Enseignement, qui en transmet immédiatement un exemplaire à la direction de l'école et un exemplaire aux parents de l'élève, par pli recommandé et par voie électronique.

La décision de la Chambre de recours est notifiée à la direction et au requérant par l'Administration.

Si la Chambre de recours a maintenu la décision de refus du CEB, le certificat n'est pas délivré à l'élève.

Si la Chambre de recours a annulé la décision du jury d'école ou du conseil de classe, la direction délivre le CEB en exécution de la décision de la Chambre de recours.

Une copie de la notification de la décision de la Chambre de recours est jointe au procès-verbal du jury d'école ou du conseil de classe dont la décision a été annulée.

Lorsque la Chambre de recours annule la décision du jury concernant un élève inscrit à l'épreuve à la demande de ses parents, le président du jury délivre le CEB à l'élève.

**B) Délibérations de septembre**

Etant donné qu'il n'est pas prévu d'ajournement en septembre pour les élèves inscrits en 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>e</sup> différenciée, vu que la finalité de l'année différenciée est l'obtention du CEB, aucune épreuve ni de délibération ne sont programmées en septembre.

Le Directeur

A. Valembois

-----  
**Récépissé à communiquer complété, IMPERATIVEMENT pour le lundi 26 mai 2023 au plus tard, soit :**

- **au bureau des éducateurs**
- **par voie postale à l'adresse suivante : Chaussée de Valenciennes, 48 à 7801 Irchonwelz**
- **par retour de courriel à l'adresse suivante : [direction@joffroy.be](mailto:direction@joffroy.be)**

Le(s) soussigné(s) responsable(s) de l'élève .....  
de la classe de .....

reconnaissent (reconnait) avoir pris connaissance de la procédure de recours à l'encontre des décisions du Conseil de classe portée à leur (sa) connaissance par communication écrite de la Direction de l'ITCF Renée Joffroy à Irchonwelz, en date du 17 avril 2023.

Date

Signature